Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 22 (1942)

Heft: 1

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en

février 1942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en France en Février 1942

DATES	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du 1° au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois précédent et dépôt d'un duplicata de leur feuillet et d'un bordereau : Maison occupant moins de 10 salariés. Maison occupant plus de 10 salariés.	Bureau de Poste Service régional des Assurances sociales
Du l ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations : Versement des cotisations du mois précédent.	Service régional des Assurances Sociales
Du l ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service régional des Assurances Sociales
Du l ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de loca- tion.	Perception
Du ler au 10	Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent. Même obligation pour les sociétés faisant, elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Directes
Du l ^{er} au 1 .0 ,	Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dé- pôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes courants et autres, ouverts pendant le mois précédent.	Direction départementale des Contributions Directes
Du let au 10.,	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et aux fonds d'Etat étranger (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistremen
Du l ^{er} au 15	Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du l ^{er} au 15	Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du J ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1º Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacles. 2º Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistremen
Du l ^{er} au 25 (1)	Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p.100 et taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement, en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe sur les transactions de 1 p. 100, paiement sur les recettes et les débits du mois précédent.	Recettes des Contribution Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du l ^{er} au 31	Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
DATES	DÉCLARATIONS A FAIRE DANS LES TROIS PREMIERS MOIS DE 1942	SERVICE COMPÉTENT
Du l ^{er} janvier au 31 mars	Déclarations concernant les impôts sur les revenus.	Contrôleur des Contribu tions Directes de la rési dence (l. G. R.) ou du Siège de l'entreprise (B. I. C. (B. N. C. I.)
Du ler janvier au 31 mars	Réclamations pour vacance de maisons ou chômage d'usines, pour intérêts hypothé- caires, pour pertes de loyers, pour diminution du chiffre d'affaires.	Directeur des Contribution Directes

⁽¹⁾ Les dates de versements varient suivant le tableau ci-dessous pour la ville de Paris.

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (IX*)